

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000473-15/05/2018

Date de publication : 15/05/2018

Autres annexes

**ANNEXE - IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le
revenu - Synthèse des règles de territorialité en droit
interne**

Domiciliation fiscale du contribuable	Revenus	Champ d'application et forme du prélèvement à la source
--	----------------	--

En France	<p>Salaires de source française (ie accordés en contrepartie d'une activité exercée en France) versés par un employeur établi en France ou hors de France</p>	Retenue à la source
	<p>Salaires de source étrangère (ie accordés en contrepartie d'une activité exercée à l'étranger) versés par un employeur établi en France et effectivement imposables en France en vertu du droit interne et, le cas échéant, des conventions fiscales applicables (ex : missions temporaires à l'étranger...)</p>	
	<p>Salaires de source étrangère (ie accordés en contrepartie d'une activité exercée à l'étranger) versés par un employeur établi hors de France et effectivement imposables en France en vertu du droit interne et, le cas échéant, des conventions fiscales applicables (ex : certains frontaliers, navigants, agents de droit local...)</p>	Acompte
	<p>Pensions (à l'exception des pensions alimentaires), rentes viagères à titre gratuit et prestations de retraite sous forme de capital de source française, (ie versées par un débiteur établi en France)</p>	Retenue à la source
	<p>Pensions (à l'exception des pensions alimentaires), rentes viagères à titre gratuit et prestations de retraite sous forme de capital de source étrangère (ie versées par un débiteur établi hors de France) effectivement imposables en France en vertu du droit interne et, le cas échéant, des conventions fiscales applicables</p>	Acompte
	<p>Revenus des travailleurs indépendants (bénéfices industriels et commerciaux - BIC, bénéfices non commerciaux - BNC et bénéfices agricoles - BA), rémunération de certains gérants et associés de sociétés (code général des impôts (CGI), art. 62), produits des droits d'auteurs, revenus fonciers, pensions alimentaires et rentes viagères à titre onéreux (RVTO), de source française ou étrangère effectivement imposables en France en vertu du droit interne et, le cas échéant, des conventions fiscales applicables</p>	Acompte

<p>Revenus de toute nature inclus dans le champ du prélèvement, de source étrangère mais exonéré (y compris si pris en compte pour le calcul du taux effectif) ou ouvrant droit, en application d'une convention fiscale internationale, à un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus</p>	Hors champ
<p>Autres revenus de source française ou étrangère exclus du prélèvement à la source (gains d'actionariat salarié, dividendes, intérêts, plus-values de cession de valeurs mobilières ou immobilières etc.)</p>	Hors champ

Hors de France	Revenus de source française soumis à l'une des retenues à la source spécifiques : - salaires, pensions et rentes viagères visés à l' article 182 A du CGI , - prestations artistiques visées à l' article 182 A bis du CGI , - gains d'actionariat salarié visés à l' article 182 A ter du CGI , - prestations de services, y compris sportives , visées à l' article 182 B du CGI	Hors champ
	Revenus des travailleurs indépendants (BIC, BNC, BA), revenus fonciers, pensions alimentaires et RVTO de source française effectivement imposables en France en vertu du droit interne et, le cas échéant, des conventions fiscales applicables et ne faisant pas l'objet d'une retenue à la source spécifique	Acompte
	Cas particulier des revenus inclus dans le champ du prélèvement, de source étrangère , lorsqu'ils sont effectivement imposables en France en vertu des conventions fiscales applicables (ex : certaines rémunérations publiques)	Retenue à la source ou acompte selon la nature du revenu et, pour les salaires, le lieu d'établissement du débiteur
	Autres revenus de source française ou étrangère exclus du prélèvement à la source	Hors champ

Le terme "étranger" ou l'expression "hors de France" doit être compris, comme pour l'impôt sur le revenu, comme comprenant également les collectivités françaises dotées de l'autonomie fiscale (collectivité d'outre-mer - COM) ([BOI-IR-CHAMP-10 § 50](#)).

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus hors champ](#)

[IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus dans le champ du prélèvement - Revenus soumis à l'acompte](#)

[IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus dans le champ du prélèvement - Revenus soumis à la retenue à la source](#)